



Mairie de La Seyne-sur-Mer

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 28 JUILLET 2017

Ville de La Seyne-sur-Mer
Département du Var

ARRONDISSEMENT DE
TOULON

N°DEL/17/164

OBJET : CRÉATION DU CONSEIL CONSULTATIF DE LA VIE ASSOCIATIVE : LE CLUB DES ASSOCIATIONS

Nombre de CONSEILLERS en exercice : **49**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit Juillet, à 8H00, le Conseil Municipal s'est assemblé en Séance Publique en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc VUILLEMOT, Maire.

Etaient présents

Marc VUILLEMOT, Anthony CIVETTINI, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Rachid MAZIANE, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Christiane JAMBOU, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Olivier ANDRAU, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Sandra TORRES, Romain VINCENT

Etaient absents

Salima ARRAR, Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS, Sandie MARCHESINI

Etaient excusés

Raphaële LEGUEN	Florence CYRULNIK
Jean-Luc BIGEARD	Christian PICHARD
Makki BOUTEKKA	Yves GAVORY
Jocelyne LEON	Isabelle RENIER
Jean-Luc BRUNO	Christiane JAMBOU
Michèle HOUBART	Martine AMBARD
Robert TEISSEIRE	Christian BARLO
Riad GHARBI	Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ
Bouchra REANO	Pierre POUPENEY
Danielle TARDITI	Claude ASTORE
Virginie SANCHEZ	Alain BALDACCHINO
Damien GUTTIEREZ	Marc VUILLEMOT

Eric MARRO a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.
LE CONSEIL AINSI CONSTITUE,
Rapporteur : Monsieur Louis CORREA, Conseiller Municipal

La Ville de La Seyne-sur-Mer est aujourd'hui dotée d'un important tissu associatif composé de quinze domaines : anciens combattants, écoles, collèges et lycées, culture et patrimoine, développement durable, économie, enfance et petite enfance, habitat/cadre de vie et CIL, insertion professionnelle/prévention, jeunesse, nature et animaux, santé/seniors/handicap, solidarités, sécurité, socio-éducatif et sport.

Parmi ces associations, de grandes structures employeuses de salariés côtoient des structures de taille plus modeste animées exclusivement par des bénévoles. Elles contribuent toutes à l'animation d'une réelle dynamique locale. Elles sont porteuses d'initiatives favorables au «faire société» et offre à la ville un équilibre et une possible harmonie.

La Ville souhaite aujourd'hui accompagner ces partenaires du développement local, en renforçant le développement de la vie associative et davantage associer l'ensemble des acteurs qui font vivre le secteur associatif à la construction des décisions qui le concernent.

Dans un environnement en constante évolution, les acteurs associatifs sont confrontés à différentes sortes de problématiques dans la conduite des projets. Être acteur associatif, c'est aussi faire face à des responsabilités.

Dans le cadre du partenariat, la commune tient donc à soutenir le tissu associatif seynoïse en l'accompagnant dans son fonctionnement au quotidien ou ponctuellement.

L'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales permet au Conseil Municipal de créer tout comité consultatif sur un problème d'intérêt communal, sur tout ou partie du territoire de la commune et en associant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil mais contribuer à la réflexion et les orientations dans le domaine concerné.

Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

La création de ce conseil consultatif prolonge la politique municipale en matière de démocratie participative. Il sera un outil de veille de la vie associative et de proposition de solutions aux difficultés rencontrées par les associations.

La ville veut rester à l'écoute des associations et pour cela a été arrêté le projet d'un conseil consultatif seynoïse de la vie associative.

Le Conseil consultatif de la vie associative est une instance consultative qui permet les échanges entre les parties prenantes, formule des orientations et des propositions visant à renforcer le développement de la vie associative locale et l'animation de la vie locale. Le Conseil pourra, le cas échéant solliciter des avis d'experts sur une question. Il émet des avis sur tout thème en matière de vie associative.

La composition du Conseil est proposée ainsi :

- Les associations inscrites dans la démarche,
 - Monsieur Le Maire,
 - Monsieur Louis CORREA, Conseiller Municipal,
 - Monsieur Pierre POUPENEY, Conseiller Municipal,
- Des personnalités pourront être invitées au regard de la thématique étudiée.

Son fonctionnement :

Le Conseil se réunira au minimum 1 fois par an en réunion plénière, selon un ordre du jour défini au préalable par l'élu en charge de la vie associative.

Des groupes de travail seront constitués afin d'avoir une réflexion au plus proche de la réalité car toutes les associations n'ont pas les mêmes problématiques.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2143-2,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

DECIDE

* d'entériner la création du Conseil consultatif "club des associations" aux conditions définies ci-dessus,

* d'entériner la composition et le fonctionnement de ce dernier selon le règlement intérieur ci-joint.

La proposition est soumise au vote de l'Assemblée.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

POUR :	38	
CONTRE :	1	Patrick FOUILHAC
ABSTENTIONS :	2	Reine PEUGEOT, Joël HOUVET
NE PARTICIPENT PAS	2	Marie BOUCHEZ, Cécile JOURDA
AU VOTE :		

Transmission à la Préfecture du Var

Pour Extrait conforme

Le :

Marc VUILLEMOT

Publication le :

Rendu exécutoire le :

**Maire de La Seyne-sur-Mer
Vice-Président de
Toulon-Provence-Méditerranée**